

**PETITION DE LA POPULATION DU TERRITOIRE D'IKELA ADRESSEE AU  
MINISTRE DEL'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET  
TOURISME POUR L'ERECTION DE SA FORET VIERGE EN FORET PROTEGEE  
DES COMMUNAUTES LOCALES**

Vu la constitution de la RDC spécialement en son article 27 ;

Vu la loi n° 011/2002 du 29 Août 2002 portant code forestier en vigueur en RDC ;

Vu le Mémoire de la population d'Ikela adressée au Président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers du 08/12/2007 ;

Nous, Population du territoire d'Ikela réunie en ce jour, venons très respectueusement, par la présente, auprès de votre haute personnalité solliciter l'érection de notre forêt vierge en forêt protégée des communautés locales.

Notre pétition se fonde sur les raisons suivantes :

1. Cette forêt constitue une zone tampon au parc Salonga ;
2. Elle abrite les espèces rares et protégées telles que Bonobo, Singe Rouge, Buffle de la forêt....., beaucoup d'arbres à action médicamenteuse et l'afromosia.... ;
3. Une partie de cette même forêt abritant les mêmes espèces qui se prolonge dans le territoire frontalier de Lomela, district de Sankuru au Kasai Oriental a été érigée en « aire protégée » par le Ministère (Réserve Sankuru ; arrêté ministériel n° 45 du 06 Novembre 2007) ;
4. Toutes les communautés locales d'Ikela étant essentiellement riveraines y compris les Pygmées ne vivent que de cette forêt ;
5. Cette partie de la forêt assure l'équilibre de la biosphère c.-à-d. le poumon du monde pour la purification de l'air, le régulateur thermique contre le réchauffement climatique, bref, elle protège l'humanité contre les effets des dérèglements.

Fait à Ikela, le... 26 octobre 2008